La prestation de compensation du handicap (PCH)

La RQTH n'ouvre pas automatiquement les droits aux demandes de PCH ou autres prestations.

Pour certaines situations, il convient de se rapprocher de la MDPH.

Qui peut vous accompagner?

- Les services sociaux ;
- Les médecins traitants ;
- Les médecins de prévention.

Tous peuvent vous aider à compléter le dossier.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'informer votre employeur d'une démarche RQTH, son implication peut être un atout majeur dans la prise en compte du handicap dans votre environnement de travail.



L'employeur peut contacter le Centre de Gestion :

- → Service de Médecine préventive :
 - 05 56 11 94 31
- @ medecine@cdg33.fr
- → Cellule de Maintien dans l'Emploi et Handicap :
 - 05 56 11 94 11
- @ cmeh@cdg33.fr
- → Service Promotion et Observation de l'emploi territorial :
 - 05 56 11 94 34
- @ emploi@cdg33.fr

Nous suivre sur Linked in

Le CDG33 est présent sur le réseau professionnel LinkedIn afin de vous présenter ses missions et de vous tenir informés de ses principaux événements.

Contacts communs

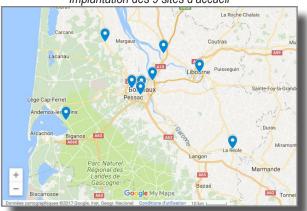
→ Les MDPH réparties sur le territoire de la Gironde :

- 3 05 56 99 66 99 (Plateforme d'accueil)
- @ accueil-autonomie@gironde.fr
- MDPH 33 Esplanade Charles de Gaulle CS 51914 33074 Bordeaux cedex

→ Répartition des MDPH :

- Plateforme Autonomie Seniors Cité Municipale à BORDEAUX
- PTS Bassin à LANTON
- PTS Graves à TALENCE
- PTS Haute Gironde à ST ANDRE DE CUBZAC
- CLIC Hauts de Garonne à LORMONT
- PTS Libournais à LIBOURNE
- PTS Médoc à CASTELNAU DE MEDOC
- CLIC Porte du Médoc à MERIGNAC
- CLIC Sud Gironde à LA REOLE CEDEX

Implantation des 9 sites d'accueil



33

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - 7 CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

33 Téléphone : 05 56 11 94 30 cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr





DEPRESSION CANCER DIABETE

SCLEROSE EN PLAQUES

DYSPRAXIE

MALADIE CHRONIQUE

PROBLEME DE DOS VIH

DYSLEXIE

DEFICIENCE AUDITIVE

DEFICIENCE VISUELLE

DEFICIENCE PSYCHIQUE

DEFICIENCE INTELLECTUELLE

TROUBLES DYS DYSCALCULIE
FIBROMYALGIE

MALADIES INVISIBLES POLYARTHRITE

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Pour une sécurisation du parcours professionnel

Définition de la RQTH

- C'est la reconnaissance administrative d'une situation de handicap dans un contexte professionnel.
- Elle est limitée dans le temps et peut être renouvelée à la demande de l'intéressé(e).
- Elle peut concerner toute personne en âge de travailler (y compris les apprentis).
- Elle est issue d'une démarche personnelle et confidentielle.
- Elle peut être conseillée par le médecin traitant et/ou le médecin de prévention.

Quand faire une demande de RQTH ?

- → Des difficultés dans l'exécution des tâches et des limitations des capacités dues à un problème de santé peuvent être considérées comme des situations de handicap :
- Le handicap n'est pas nécessairement visible
- Des maladies peuvent être source de handicap

Afin d'identifier au mieux les difficultés, il convient de se rapprocher du médecin traitant, du médecin de prévention et/ou de l'employeur, de l'assistante sociale.

Pourquoi faire une demande de RQTH?

En matière de santé et sécurité au travail, la responsabilité de l'employeur et de l'agent peut être engagée à tout niveau. Ainsi, prendre soin de sa sécurité et de sa santé et de celles des autres devient essentiel.

Intérêt pour l'agent

- Reconnaissance administrative de sa situation médicale au regard du travail.
- Possibilité de mettre en place un suivi médical renforcé par le médecin de prévention.
- Aménagement professionnel, organisationnel, technique ou humain du poste de travail.
 - Financement d'aides techniques (prothèses auditives...).

Intérêt pour l'employeur

- Répondre à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
- Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) participe au financement d'aides techniques (prothèses, ...) ou humaines (auxiliaire des activités professionnelles, ...).

Intérêt commun pour l'employeur et pour l'agent

La RQTH permet à l'employeur et à l'agent de bénéficier :

- d'études techniques spécifiques ;
- d'aides financières pour aménager au mieux le poste de travail d'un agent et sécuriser le parcours professionnel.

• L'aménagement de poste peut être étudié par des spécialistes pouvant ainsi apporter à l'agent mais aussi à l'équipe des solutions techniques simples ou innovantes, adaptées à la situation et abordables financièrement.

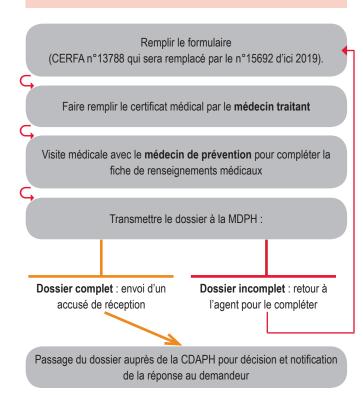
Comment faire une demande de RQTH?

→ Compléter un dossier de demande de RQTH sur le site internet du Centre de Gestion :



Cliquer sur le lien:

- http://www.mdph33.fr/formulaires a telecharger.html
- Puis télécharger le document intitulé :
- « Formulaire de demande unique» et la notice.



Penser à renouveler la RQTH avant le terme.

Délai d'instruction des dossiers de 6 mois environ.